



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023 – 585

Date :

15 SEP. 2023

Mise en ligne le :

15 SEP. 2023

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2023-579

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, 2214-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal portant autorisation à l'association "Consommons Mieux" d'organiser un "Diner Gourmand", dans le Parc de Fontblanche, le 16 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-579 du 8 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-548 du 30 Août 2023 est complété par l'alinéa suivant :
« En cas de d'intempérie et de déplacement de la manifestation « Diner Gourmand », les dispositions du présent arrêté seront valides aux abords immédiats de la salle Guy Obino, rue Roumanille ».

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Évènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Économie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

